

Décision du Conseil d'administration

Mise en situation

Étant donné que, tout au long de la situation COVID-19, le CSF s'en est remis aux décisions et recommandations des bureaux de santé et qu'une dérogation à ce protocole créerait dorénavant un précédent,

Étant donné qu'aucune directive n'a été émise à date par les bureaux de santé de la C.-B. à l'effet de mandater le vaccin pour tous les employés scolaires et que le CA n'a pas l'expertise médicale pour se prononcer sur cette question,

Étant donné que nous avons l'obligation envers nos communautés de garder nos écoles ouvertes et de continuer à offrir un environnement d'apprentissage sécuritaire et inclusif à nos élèves, et que les écoles sont un milieu à faible risque de transmission selon les experts en santé publique,

Ainsi, dans un souci d'équité pour nos élèves et familles, et de traitement équitable de notre personnel, il ne s'offre au CA d'autre choix que de s'abstenir de mandater ou non la preuve de vaccination des employés du CSF, tout en reconnaissant que les bureaux de santé encouragent la vaccination comme un des moyens de limiter la propagation de la COVID 19.

Information

Étant donné qu'une approche coordonnée est encouragée par le MoE et, qu'en tant que conseil scolaire provincial qui loue des espaces dans des locaux partagés avec d'autres conseils scolaires, des employés du CSF peuvent être amenés à travailler dans une école d'un autre conseil scolaire, avec un mandat possiblement pour ou contre la vaccination obligatoire de ses employés; il s'avère ainsi impossible d'appliquer au CSF quelque mandat que ce soit de façon universelle.

Résolution

« Que le conseil d'administration s'abstienne de se prononcer pour ou contre la vaccination obligatoire de ses employés. »

Votée à majorité.

Implications

Concrètement, le Conseil scolaire francophone de Colombie-Britannique encourage donc l'ensemble des membres du personnel à suivre les recommandations des autorités de santé.